

Pétition ruisseau, 29 mai 2017.



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 30.05.17

Scanné le _____

Au Grand Conseil du canton de Vaud.

Monsieur le Président,

Les travaux mis à l'enquête pour la « **renaturation du ruisseau « Le Flon de Carrouge » à Servion** » n'ont pas été exécutés conformément termes de l'enquête, principalement par des fautes élémentaires dénaturant le site.

Comment présenter ces graves fautes professionnelles des quatre bureaux d'ingénieurs auteurs de ce projet, sous la Direction générale de l'environnement (DGE) ? Je ne me réfère qu'aux documents d'enquête, aux pièces auxquelles j'ai eu droit et à la doctrine de la DGE.

« ... une renaturation aux objectifs de biodiversité ambitieux. » Dans leur exécution, ces ambitions n'ont pas été maîtrisées, dès l'avant-projet la démesure : l'irrespect des lieux, de la partie supérieure où l'état naturel devait être conservé et n'appelait aucun aménagement, qui a été détruit rive droite, pour y construire un mur de rochers qui est un non-sens. Inventé par qui ? Ce mur jusqu'à 2 mètres de haut sur près de 20 mètres n'était pas mis à l'enquête. Il est après les 6 mètres de niches à poissons, maintenant « hors d'eau », bricolage non conforme au descriptif et croquis précis à l'enquête. C'est du « n'importe quoi », dont une origine doit se trouver dans le dossier de soumission, base de travail de l'entreprise adjudicatrice : les ouvriers n'avaient pas ce document, ni les matériaux, des dalles prévues. Deuxième origine : le nouveau lit a été prévu au-dessus du cours d'eau naturel, tracé en couleur sur les enrochements. Donc carence élémentaire des ingénieurs projeteurs. Qui sont-ils ?

Constat : les termes descriptifs du dossier d'enquête, base légale de ces travaux, ne sont pas respectés. Je n'ai eu aucune réponse valable des services intéressés. Ils se moquent des dispositions légales qui précisent les règles de constructions, des dossiers d'enquête à la conformité de l'ouvrage exécuté.

J'ai reçu une réponse d'autosatisfaction du Service, mais accompagnée de la publication de la DGE, préfacée par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro « RE NATURATION Bilan 2015 et perspectives dans le canton de Vaud ». Si les perspectives ne sont que ce qui a été réalisé à Servion, il y a dérive. Mais c'était la première renaturation avec démolition de vestiges d'une scierie incendiée.

Que dit cette belle publication, instructive d'une « culture d'entreprise » que j'ignorais ?

« ... on redonne à un cours d'eau les caractéristiques proches de son état initial. » J. de Quattro

« Qu'est-ce que la renaturation ? ... vise à rendre aux cours d'eau ... un tracé et des berges proches de l'état naturel. » Introduction.

« Quand on travaille avec la nature et avec un cours d'eau, il faut savoir rester humble et se dire que l'on est là avant tout pour donner un coup de pouce. ... ». Alain Maibach, biologie appliquée.

Cette déontologie est ignorée par les auteurs du projet de Servion, comme ils n'y expérimentent pas les exemples de ruisseaux rectilignes avec des méandres courts dans le tracé d'origine. Ces exemples réussis devaient servir de modèle pour ce paisible ruisseau. Depuis les plans cadastraux de 1870, on peut constater que les berges sans méandre sont distantes de trois mètres. Dans le respect des textes cités, ce ruisseau pouvait rester dans son tracé ancestral, comme le présente la DGE dans sa doctrine.

Cette pétition va demander du Grand Conseil à se déterminer sur les manquements rencontrés par cette affaire :

Dans ses projets, l'Administration est-elle au-dessus des lois ?

- le dossier d'enquête n'est pas respecté à l'exécution,
- les enrochements exécutés n'ont pas été mis à l'enquête
- les caillebotis « « « « « « «

Le projet ne respecte pas la doctrine du Département :

- un tracé et des berges proches de l'état naturel.
- il devait être limité aux bétonnages à démolir. Les rives en amont du béton devaient garder leur état naturel.

« La motivation de la DGE est donc d'améliorer la sécurité et d'éviter les risques d'inondation sur cette zone tout en redonnant à cet endroit un caractère naturel, ... »

- ce qui était naturel a été détruit, par grave incompétence,
- même incompétence : il n'y a aucun risque d'inondation ! La carte de ces risques naturels n'est pas conforme aux risques courus. Elle est à revoir dans son ensemble. Elle pose des exigences incompréhensibles dans la zone artisanale. Sur la parcelle 4009, il a été exigé des pilotis comme pour un immeuble de 10-15 étages, alors qu'il se construit un sur rez en zone artisanale. Là il n'y a pas de risque et il est faible sur un quart de la parcelle. (Compétence d'un autre service ?)

Monsieur le Président,

Vous avez ainsi les points essentiels de cette pétition pour pouvoir l'annoncer. Le dossier complet suivra. Par poste ou par courriel ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Robert George.

J'interviens en citoyen actif, ancien copropriétaire des lieux, ancien syndic et ancien député, mécontent de la légèreté avec laquelle les Autorités responsables ont toléré ces dérives aux principes légaux régissant les constructions et le respect des dossiers mis à l'enquête.